



Cloture d'internet avec sfr

Par **mimizoulou**, le **04/02/2011** à **19:35**

Bonjour,

En 2004 j'ai souscrit un abonnement internet avec Télé2 avec achat du modem (facture à l'appui). Dans l'entrefait Télé2 se fait racheter par SFR, me prévient mais ne me fait rien signer. En Octobre 2010 je résilie avec SFR puisque les factures sont SFR. Quand j'ai signé avec Télé 2 au bout de 3 ans je ne leur devais plus rien en cas de résiliation. Par contre Sfr exige 45€ de frais de résiliation. Ils mettent le dossier en contentieux et je viens de recevoir une proposition avec arrangement à l'amiable de leur service de contentieux. Dois-je payer alors que je mettais engager avec Télé2 je n'ai rien signé avec Sfr. Effectivement j'avais reçu de Sfr leur contrat qui n'était pas à signer avec toutes leurs clauses écrites en toutes petites lettres. Je leur avais envoyé un courrier en recommandé avec AR leur rappelant que je m'étais engagé avec Télé2 et non avec eux et qu'ils devaient honorer les engagements de Télé2. J'aimerais savoir si je peux ignorer leurs courriers ou bien payer ce qu'il me réclame c'est à dire 65€ (frais de pénalité inclus=